

Cap sur

LES FINANCES DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS EN **2022**

N°22 • Novembre 2023

À l'invitation de l'AMF,
pour le 105^e congrès
des maires et présidents
d'intercommunalité de
France, l'OFGL dresse un
état des lieux de leurs
finances

Table des matières

Synthèse	3
1. 159 Md€ d'interventions pour le bloc communal en 2022	6
2. Le retour de l'inflation dans les budgets locaux.....	7
3. Un niveau d'investissement élevé malgré la hausse des coûts	9
4. Un autofinancement disparate au sein du bloc communal	11
5. Des recettes fiscales soutenues par l'inflation et la croissance.....	13
6. Un endettement modéré, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt	15

« Cap sur les finances des communes et intercommunalités en 2022 »
Une publication de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL)

Directeur de la publication : Thomas Rougier
Auteurs : Matthieu Chtioui, Nicolas Laroche, Clémence Legrand et Thomas Rougier

Les résultats présentés dans cette étude sont le fruit de **traitements opérés par la DGCL (Département des études et des statistiques locales)** ou par l'OFGL à partir des données des **comptes de gestion de la DGFIP**, budgets principaux et annexes.

Mot du Président

Dresser le portrait financier des communes et intercommunalités de France est une mission compliquée.

D'abord, parce que les crises successives ont bousculé certains équilibres. On pense à la crise Covid qui a demandé réactivité et adaptation aux exécutifs locaux et nationaux, mais aussi au retour de l'inflation qui est venue réinterroger certains postes de dépenses ou de recettes.

Ensuite, parce que le panier des ressources a subi de profondes modifications sur la dernière décennie. On pense bien entendu à la taxe d'habitation sur les résidences principales qui n'est plus qu'un souvenir, à l'arrivée de la TVA dans les comptes, ou à la jeune CVAE qui est vouée à disparaître sans avoir atteint l'âge de la majorité !

Enfin, la complexité vient de la grande disparité des situations individuelles. Ici pour cause de centralité, là pour cause de manque de moyens, là-bas pour cause d'urgence face aux besoins des populations fragiles... les raisons sont nombreuses, parfois imbriquées.

C'est pour bénéficier d'une vision éclairée de la situation que l'AMF a demandé à l'OFGL de dresser cet état des lieux financier, pour la seconde fois.

En s'appuyant sur les traitements de la DGCL et les données de la DGFIP, mobilisés à l'occasion du rapport 2023 sur les finances locales de l'OFGL, cette étude décrit une situation d'ensemble du bloc communal en signalant la diversité des situations individuelles.

J'en retiens pour ma part le maintien d'une réelle ambition en matière d'investissement, une maîtrise incontestable de la dette, mais aussi des situations contrastées entre collectivités.

Et maintenant ? Les enjeux en matière de services de proximité, de cohésion au sein de nos territoires ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux sont une montagne face à nous. Voyons ensemble si les outils financiers entre nos mains nous permettent de la gravir sans nous arrêter à mi-chemin. Le temps presse.

André Laignel
Président de l'OFGL
Président du Comité des Finances Locales

SYNTHÈSE

Cette étude dresse un bilan des finances des communes et de leur intercommunalité à fiscalité propre pour l'année 2022. À partir de l'exploitation des données des budgets principaux et annexes, l'analyse aborde différents aspects qui interrogent pour l'avenir : impacts de l'inflation sur les budgets du bloc communal, caractéristiques du nouveau panier de ressources fiscales qui se met en place, marges d'endettement disponibles en soutien à l'investissement... L'ensemble des points abordés est passé au crible en illustrant à plusieurs reprises les disparités existantes entre collectivités.

159 Md€ d'interventions pour le bloc communal en 2022

En 2022, les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre affichent un volume de dépenses consolidées hors remboursements de la dette de 159 Md€.

Depuis six ans, les dépenses du bloc communal ont progressé chaque année, à l'exception de l'année de la crise Covid en 2020. Sur cette période, elles augmentent en moyenne annuelle de 3,2 %, mais accélèrent en 2022 (+7,0 %), traduisant notamment la hausse des prix qui caractérise les budgets 2022.

Le retour de l'inflation dans les budgets locaux

Plusieurs postes de dépenses et de recettes des budgets du bloc communal sont influencés par le retour de l'inflation.

Du côté des dépenses de fonctionnement (116,3 Md€, +6,2 %), l'inflation se fait particulièrement sentir sur les dépenses directes d'énergie (+26,8 %), mais également sur les dépenses directes d'alimentation (+14,4 %), sur les frais de personnel et, plus largement, sur les achats et les soutiens aux tiers (CCAS, SDIS...), eux-mêmes sous pression inflationniste.

Pour certaines collectivités, des mécanismes de soutien ont permis de limiter l'impact de l'inflation sur certaines de ces dépenses, comme le bouclier tarifaire sur l'électricité ou le filet de sécurité.

Un niveau d'investissement élevé malgré la hausse des coûts

Les investissements (42,2 Md€) progressent de 9,4 % en 2022.

Cependant, cette croissance traduit surtout les effets de la hausse des coûts dans les travaux publics et le bâtiment. L'indice des prix des dépenses d'équipement des collectivités locales est en effet estimé à +7,3 % sur cette même année. À prix constant, le bloc communal affiche un niveau d'investissement plus faible qu'en 2019, avant la crise Covid.

Mais le niveau reste élevé pour un début de mandat municipal et intercommunal : sur la période 2020-2022, il se situe à +5 % par rapport au début de mandat précédent (2016-2018), à prix comparables. Il reflète ainsi les ambitions locales face aux enjeux d'aménagements et aux enjeux environnementaux, avec le soutien des dotations d'investissement de l'État.

Un autofinancement disparate au sein du bloc communal

L'épargne brute (25,3 Md€), excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement, se relève après l'épreuve de 2020. Mais la dynamique 2022 est variable d'une collectivité à l'autre, en fonction de la taille des communes notamment.

Le taux d'épargne brute moyen reste proche des observations de 2019 et 2021 mais augmente dans plus d'une commune de moins de 500 habitants sur deux, alors qu'il n'augmente que pour une commune sur trois dans celles de 5 000 à 100 000 habitants.

Il est par ailleurs constaté que, après remboursement de la dette, l'épargne nette du bloc communal, prise comme premier moyen de financement des investissements, ne progresse que de 1,9 % en euros constants en 2022, après +11,4 % en 2021 et -8,2 % en 2020.

Des recettes fiscales soutenues par l'inflation et la croissance

La bonne tenue de l'autofinancement moyen, dans un contexte de charges sous pression inflationniste, provient essentiellement de recettes fiscales dynamiques : certaines bénéficient d'effets liés à l'inflation et/ou à la croissance de l'activité (bases foncières, TVA, droits de mutation à titre onéreux...), d'autres, plus spécialisées, bénéficient de rattrapages post-Covid (doits de place, taxe sur les jeux ou remontées mécaniques, taxe de séjour...).

En revanche, les concours de l'État en fonctionnement, pris dans leur ensemble, progressent de 1,5 % en 2022 en valeur, soit une baisse de 3,5 % à prix constant.

¹ Y compris la métropole de Lyon et les EPT (établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris).

Un endettement modéré, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt

Hors Paris, le stock de dette du bloc communal (112 Md€ en 2022) progresse de manière très modérée depuis plusieurs années, traduisant une volonté partagée de maîtrise de l'endettement : l'encours de dette a augmenté en valeur de +3,3 % depuis 2016, soit en moyenne +0,5 % par an. Une bascule progressive entre les communes et les intercommunalités s'observe, liée au développement de ces derniers sur la période (-8 % pour la dette communale et +22 % pour la dette intercommunale).

Le délai de désendettement moyen, qui mesure le nombre théorique d'années d'épargne brute pour rembourser la totalité de l'encours de dette, s'est amélioré par rapport à 2016, année comparable du cycle précédent. Cette observation se vérifie dans les communes comme dans les intercommunalités, pour toutes les strates démographiques, même si certains individus échappent à cette règle.

Le contexte change cependant sur le coût de la dette, avec la remontée des taux d'intérêt. Quasiment sans impact sur les frais financiers en 2022, ce retournement du marché aura un effet mécanique par la suite.

Une trésorerie confortée mais finalement assez volatile au niveau individuel

Côté trésorerie de fin d'année, le niveau 2022 (45,1 Md€, 96 jours de dépenses en moyenne) est élevé pour le bloc communal. Il est d'autant plus important que la commune est petite, reflet des pratiques de gestion habituelles dans un contexte d'incertitude renforcé (crise Covid puis inflation, modification du panier de ressources).

En parallèle de cet effet global, l'étude relève cependant le caractère très volatile du solde de trésorerie au niveau individuel : 70 % des communes ont connu entre fin 2015 et fin 2022 entre trois et cinq années de baisse de leur trésorerie. Ce résultat est une conséquence des choix de gestion et des décalages dans la réalisation des opérations d'investissement.

1.

159 MD€ D'INTERVENTIONS POUR LE BLOC COMMUNAL EN 2022

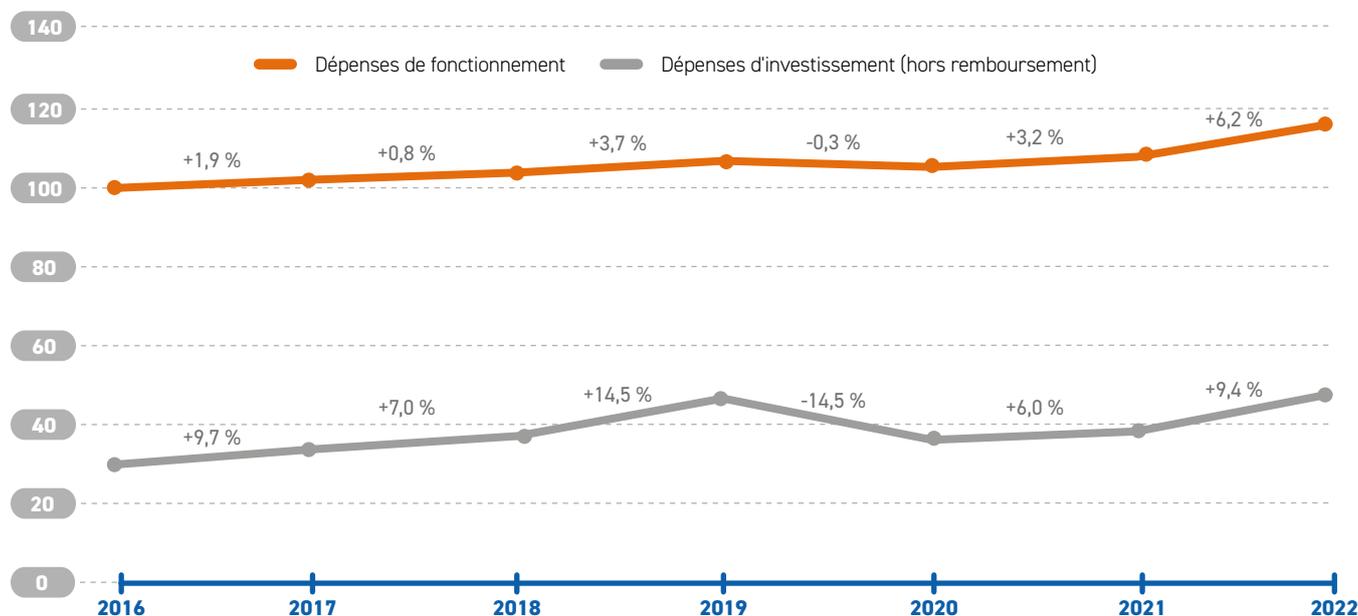
En 2022, le volume des dépenses consolidées du bloc communal, regroupant communes et intercommunalités à fiscalité propre, s'élève à 169,9 Md€, budgets principaux et annexes confondus. 11,3 Md€ correspondent au remboursement de la dette, soit 6,6 % des dépenses totales.

Le montant hors remboursement est donc de **158,6 Md€** et correspond au volume des interventions réalisées par le bloc communal. 73 % de ces dépenses sont inscrites en section de fonctionnement et 27 % en section d'investissement.

Depuis six ans, les dépenses du bloc communal ont progressé chaque année, à l'exception de l'année de la crise Covid en 2020. Sur cette période, **les dépenses totales augmentent en moyenne chaque année de 3,2 %** mais accélèrent en 2022 (+7,0 %).

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation particulièrement importante cette année par rapport aux évolutions des années précédentes, traduisant notamment la hausse des prix qui caractérise les budgets 2022 et qui sera détaillée dans la partie 2 de cette étude.

➔ ÉVOLUTION DES DÉPENSES DU BLOC COMMUNAL DEPUIS 2016 (EN MD€ COURANTS)



Traitement : OFGL. Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion ; communes et intercommunalités à fiscalité propre, budgets principaux et annexes, consolidés des flux croisés. Montants en opérations réelles calculés hors remboursements de la dette pour les investissements.

Les dépenses des budgets annexes représentent en 2022 14 % des dépenses totales hors remboursement de la dette. Leur montant a augmenté de 8 % par rapport à l'année dernière. Ces charges sont portées à 83 % par les intercommunalités à fiscalité propre et permettent principalement d'assurer des missions liées à la **gestion de l'eau** (29 % des dépenses des budgets annexes), à la **voirie et aux transports** (26 %), et à la **propreté urbaine et aux déchets** (17 %).

Concernant les budgets principaux, les communes prennent en charge 71 % des dépenses totales du bloc communal, hors remboursement. Les dépenses des communes sont majoritairement affectées aux services généraux

et transverses (29 %), à la culture et au sport (18 %), à l'enseignement (16 %) et à la santé et l'action sociale (11 %). Les transports et l'aménagement des territoires représentent respectivement 8,5 % et 8 % des charges. Toutefois, ce sont les dépenses en aménagement des territoires qui ont le plus augmenté entre 2021 et 2022.

Concernant les intercommunalités à fiscalité propre, les transports et le traitement des déchets restent les principaux postes de dépenses des budgets principaux (respectivement 16 % et 13,5 %). La culture et le sport sont également un poste structurant avec 13 % des charges et un volume qui a augmenté de 10 % par rapport à l'année précédente.

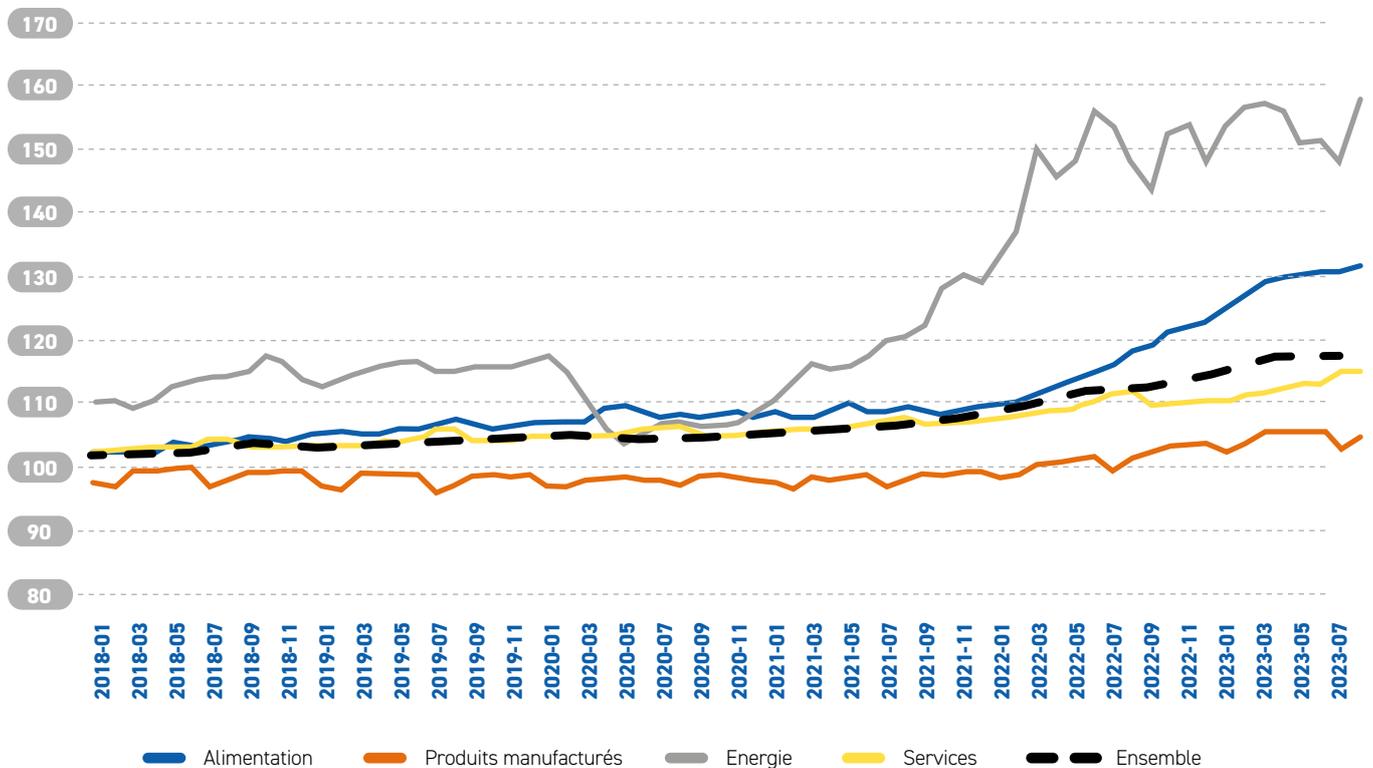
2.

LE RETOUR DE L'INFLATION DANS LES BUDGETS LOCAUX

Depuis le milieu de l'année 2021, l'inflation est repartie en France. L'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) s'établit ainsi à +5,2 % en 2022 et est estimée à +4,9 % pour 2023. De tels niveaux n'avaient plus été observés depuis le milieu des années 1980. Les causes en sont connues : mi-2021, après la crise covid, la demande est repartie plus vite que l'offre ; ensuite, début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a provoqué un emballement des prix.

Cette situation a des impacts sur l'ensemble des acteurs économiques, les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre ne dérogeant pas à la règle. **Dès 2021 mais surtout en 2022, ces collectivités sont concernées sur certaines de leurs dépenses, parfois avec des évolutions qui dépassent celle de l'IPC, mais également sur certaines de leurs recettes.** Et les effets de l'inflation se prolongent sur 2023.

➔ ÉVOLUTION DES PRIX À LA CONSOMMATION ENTRE 2018 ET 2023 POUR QUELQUES GRANDS POSTES DE PRODUITS



Traitement : OFGL Source : INSEE. Base 100 en 2015. Période : janvier 2018 – août 2023.

Des impacts directs de l'inflation sur les dépenses : énergie, alimentation, frais de personnel...

En 2022, au sein des dépenses de fonctionnement, l'impact de l'inflation est nettement identifiable - dans des proportions différentes - sur les dépenses relatives à l'énergie et à l'alimentation, ainsi que sur les frais de personnel.

Les dépenses énergétiques directes sont les plus sollicitées. Avec l'envolée des prix énergétiques depuis mi-2021, elles bondissent de +26,8 % en 2022, soit 1 Md€

de plus, pour atteindre 5,1 Md€ et 4,3 % des dépenses de fonctionnement, budgets annexes compris. Toutes les natures de dépenses énergétiques (électricité, combustibles et carburants...) connaissent des évolutions supérieures à 20 %, bien que l'évolution des dépenses d'électricité ait été atténuée par le bouclier tarifaire qui a protégé les plus petites collectivités. Si le bouclier tarifaire a été renouvelé en 2023, la mise en place d'un amortisseur électricité cette année vise également à protéger les collectivités des tarifs élevés de l'énergie.

➔ RÉPARTITION DES COMMUNES EN FONCTION DU POIDS DES DÉPENSES DIRECTES D'ÉNERGIE DANS LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 ET DE L'ÉVOLUTION DE CES DÉPENSES EN 2022

Répartition des communes en fonction...		... Évolution des dépenses directes d'énergie en 2022 (en %)		
		<+10 %	entre +10 % et +40 %	>+40 %
... Poids des dépenses directes d'énergie dans les dépenses de fonctionnement en 2021 (en %)	<4 %	5,5 %	5,7 %	4,4 %
	entre 4 % et 6 %	12,8 %	13,5 %	6,3 %
	entre 6 % et 8 %	13,6 %	11,9 %	3,8 %
	entre 8 % et 10 %	7,7 %	5,3 %	1,3 %
	>10 %	4,8 %	2,8 %	0,5 %

Lecture : 5,5 % des communes dont les dépenses d'énergie représentaient moins de 4 % de leurs dépenses de fonctionnement en 2021 ont connu une hausse de ce poste inférieure à 10% en 2022.

Source : traitement OFGL, données DGFIP. Budgets principaux. Montants en opérations réelles.

Les dépenses alimentaires directes sont également tirées à la hausse : elles progressent de +14,4 % en 2022, pour s'établir à 1,1 Md€, soit 0,8 % des dépenses de fonctionnement. Si une partie de la hausse s'explique par le retour à la situation d'avant la crise Covid, l'essentiel de la progression trouve son origine dans la progression régulière des prix alimentaires tout au long de l'année 2022.

Plusieurs mécanismes en lien avec l'inflation poussent également à la hausse les frais de personnel : augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, revalorisation importante du SMIC, mesures catégorielles en faveur des agents des catégories C et B et de ceux de la filière médico-sociale, garantie individuelle de pouvoir d'achat. À côté de l'évolution des effectifs qui n'est pas encore chiffrée, ces différentes mesures contribuent grandement à la progression de 5,4 % des frais de personnel en 2022, qui totalisent ainsi 53,8 Md€ et 46 % des dépenses de fonctionnement. Ces mesures jouent également en année pleine en 2023 et se cumulent avec les nouvelles décisions prises cette année (revalorisation du point d'indice de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023, nouvelles augmentations du SMIC...).

Au-delà de ces dépenses clairement identifiables, l'inflation a manifestement eu des impacts sur d'autres postes en section de fonctionnement, au sein des achats et charges externes et des dépenses d'intervention. Sans qu'il soit possible de toujours les caractériser plus précisément, les effets diffus de l'inflation peuvent se justifier par l'indexation de certains contrats sur des indices de prix, ou par la volonté de soutenir des partenaires eux-mêmes touchés par l'inflation (CCAS, SDIS...).

Enfin, la hausse des prix a également eu un impact sur les dépenses d'investissement dès 2022, les coûts dans les secteurs de la construction et des travaux publics augmentant en lien avec les prix de l'énergie, des matériaux et les coûts salariaux. Cet impact est analysé plus spécifiquement dans la partie suivante.

Impôts fonciers, TVA... plusieurs recettes liées à l'inflation

L'inflation a également un **impact direct sur plusieurs postes de recettes de fonctionnement**. Pour les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre, les impôts assis sur des valeurs locatives et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont particulièrement concernés dès 2022. Les recettes fiscales sont plus particulièrement analysées dans la partie 5.

Enfin, un filet de sécurité ciblant les collectivités du bloc communal les plus fragiles financièrement et les plus fortement touchées par l'inflation (dépenses énergie, alimentation et revalorisation du point d'indice) a été mis en place par l'État dès 2022, pour une contribution de 344 M€ pour les 2 011 communes concernées et 34 M€ pour 104 intercommunalités à fiscalité propre. Il a été reconduit en 2023 en l'élargissant aux départements et régions, mais en le recentrant sur l'énergie et sur le critère de perte d'épargne brute.

3.

UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT ÉLEVÉ MALGRÉ LA HAUSSE DES COÛTS

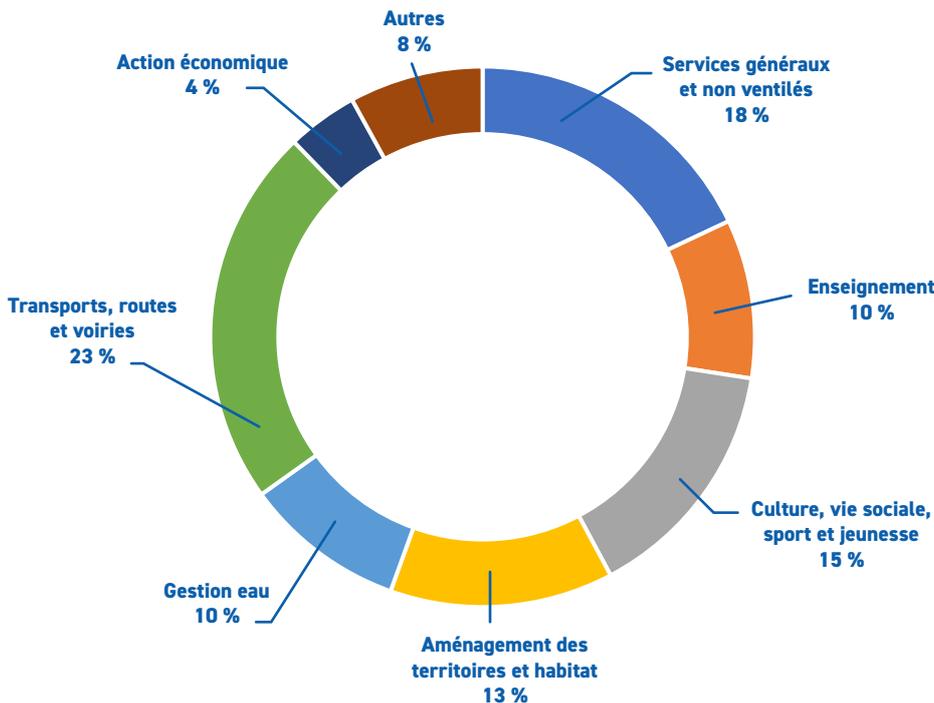
En 2022, les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre ont consacré **42,2 Md€ aux investissements**, budgets principaux et annexes consolidés, hors remboursements de la dette.

Sur la partie dépenses d'équipement direct, **les réalisations sont portées à 64 % par les communes et 36 % par les intercommunalités à fiscalité propre, comme en 2021.** Cette stabilité fait suite à une tendance à la hausse du poids des intercommunalités sur longue période. À titre d'illustration, en 2013, 29,7 % des équipements étaient intercommunaux. Les communes ne portent pratiquement plus d'investissement via leurs budgets annexes (5 % de leurs actions), par contre **près de 40 % des dépenses d'équipement des intercommunalités sont inscrites dans des budgets annexes.**

Les dépenses d'investissement du bloc communal progressent de 9,4 % en 2022, scellant le constat d'un effort soutenu en euros courants alors même que 2021 et 2022 sont des années de début de mandat.

La structure des investissements est relativement stable au cours des années à l'exception du secteur des transports, routes et voiries dont la part diminue depuis 2013 et de l'aménagement des territoires et habitat dont la part monte. Les transports, routes et voiries restent cependant le premier poste d'investissement des communes et de leur intercommunalité avec près de 23 % des investissements réalisés en 2022.

STRUCTURE ESTIMÉE DES INVESTISSEMENTS DU BLOC COMMUNAL (HORS REMBOURSEMENTS DE LA DETTE)



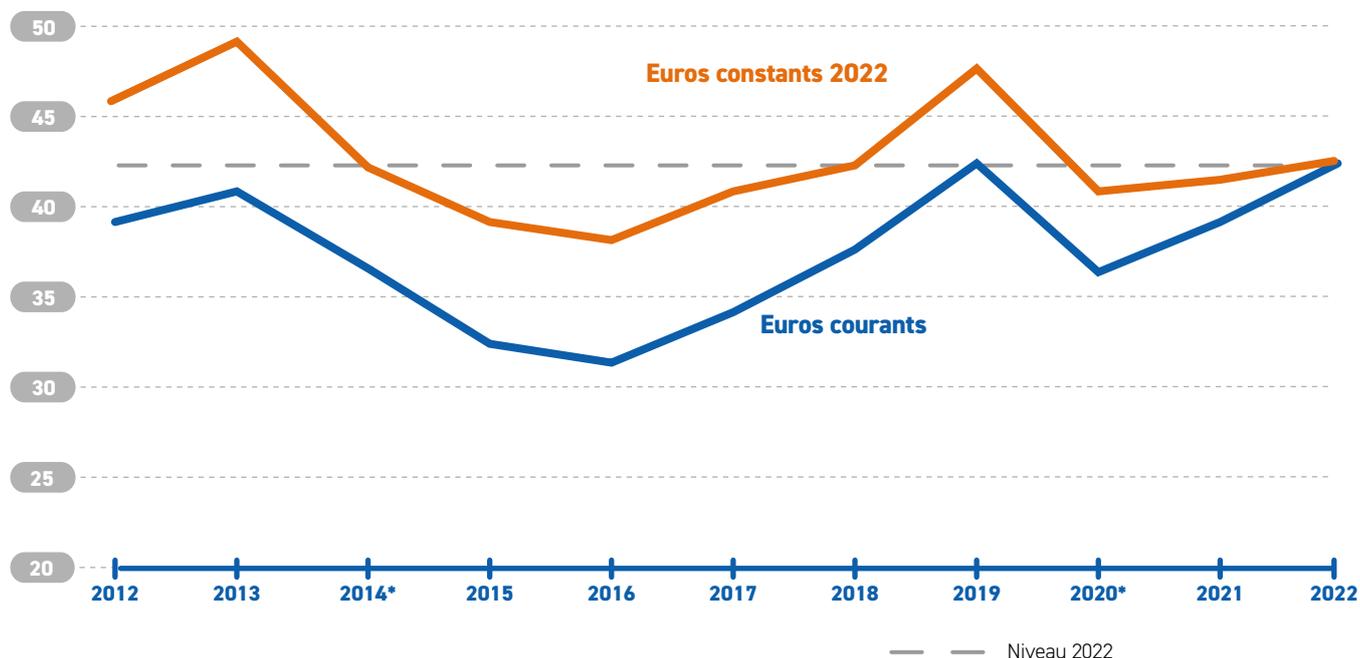
Source : estimation OFGL à partir de traitements DGCL et données DGFIP. Périmètre : communes, intercommunalités à fiscalité propre, budgets annexes compris.

Pour l'ensemble des collectivités du bloc communal, les dépenses d'équipement constituent 87,3 % des dépenses d'investissement hors remboursements de la dette, le reste correspond à des subventions à des tiers ou à des opérations financières. **Ces dépenses d'équipement ciblent tout particulièrement les bâtiments/constructions (38,8 %) et les réseaux/voiries (33,3 %).** C'est la principale raison du lien étroit entre l'investissement local et les secteurs du bâtiment et des travaux publics.

Or, depuis 2021, ces secteurs se caractérisent par une augmentation forte des coûts, et notamment ceux liés à l'énergie et aux matières premières. C'est pour tenir compte de cette structure particulière des dépenses que l'OFGL a développé un **indicateur spécifique d'évolutions des prix dans l'investissement local²**. Cet indicateur estime l'effet prix à + 3,8 % en 2021 et + 7,3 % en 2022.

² OFGL – Rapport de l'OFGL 2023 – Dossier inflation.

➔ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENTS DE LA DETTE (EN MD€), AVEC ET SANS L'IMPACT DES HAUSSES DE PRIX



Traitement : OFGL. Données : DGFIP, DGCL, INSEE. Périmètre : communes et intercommunalités à fiscalité propre, y compris budgets annexes.

Notes : * Année d'élections communales et intercommunales. L'indice d'inflation utilisé pour estimer la série en euros constants est calculé par l'OFGL, voir Rapport de l'OFGL 2023-Dossier inflation- pour plus d'informations.

L'augmentation des dépenses d'investissement entre 2020 et 2022 en euros constants, c'est-à-dire en neutralisant les hausses de prix, est contenue à 4,1 % alors qu'elle s'élève à 16,0 % en euros courants. **Sur deux ans, la hausse des prix explique plus de 70 % de la croissance faciale des dépenses d'équipement.** À titre de comparaison, ces effets prix n'expliquaient que 10 % de la dynamique sur la période 2016-2019. La prise en compte des prix de l'investissement est donc un enjeu majeur pour les années en cours.

En euros constants, le niveau actuel des investissements reste inférieur à celui de 2019 (-11 %) mais est plus élevé que celui de 2016 (+12 %), année comparable du cycle précédent. Sur les trois premières années de la mandature actuelle (2020-2022), et malgré les effets de la crise Covid, les investissements communaux et intercommunaux sont, à prix comparables, supérieurs de près de 5 % à ceux du cycle précédent (2014-2016), soit l'équivalent de 5,7 Md€ en plus sur trois ans.

Ces constats confirment ainsi un début de cycle atypique, reflet d'une certaine ambition, dans un contexte pourtant marqué par la crise Covid et le retour d'une inflation forte mais aussi par un soutien de l'État sur cette section d'investissement, notamment face aux enjeux environnementaux qui nécessitent des efforts importants sur un temps court. Les dotations d'investissement de l'État sont en progression avec des effets sur les crédits de paiement qui s'étaleront sur plusieurs années.

4.

UN AUTOFINANCEMENT DISPARATE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Les investissements du bloc communal détaillés précédemment sont en partie conditionnés par la capacité de chaque collectivité à les financer par son épargne brute. Celle-ci correspond aux recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement. Or, si cette épargne brute augmente pour le bloc communal consolidé en 2022, cette hausse masque des situations très diverses.

En 2022, l'épargne brute du bloc communal s'élève à 25,3 Md€, budgets principaux et annexes confondus.

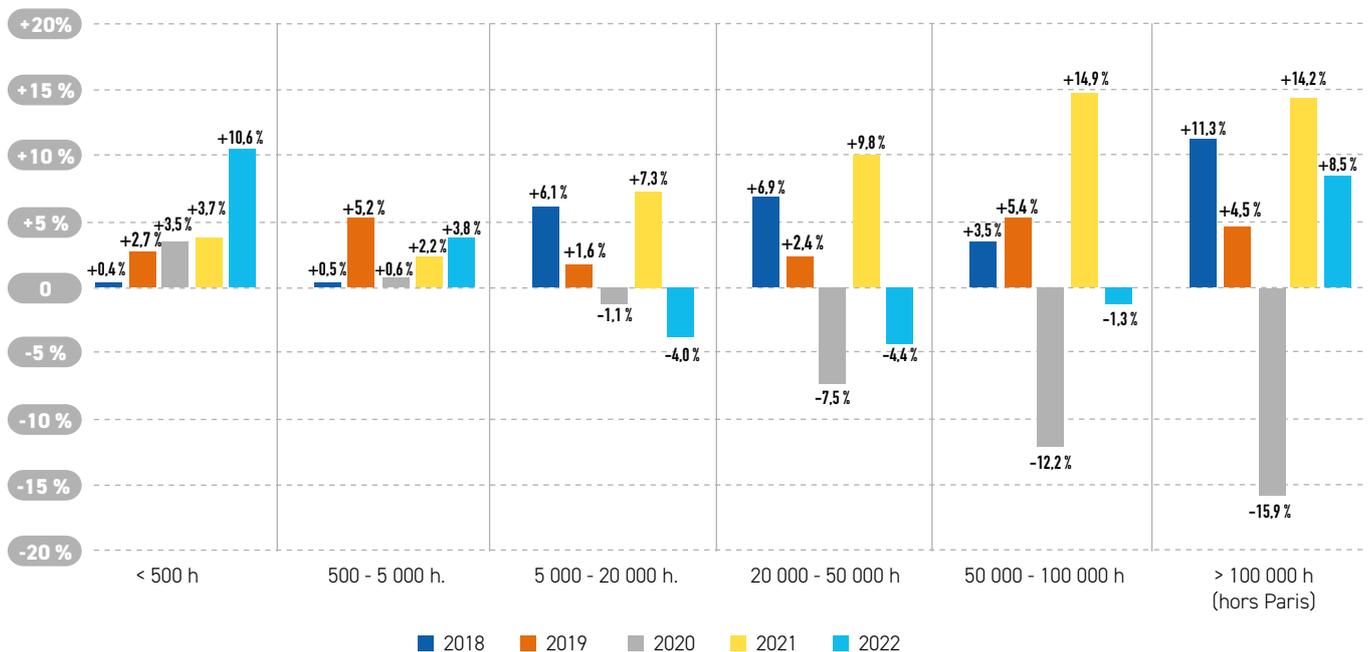
Le remboursement de la dette, que cet autofinancement doit prioritairement financer en accord avec les règles budgétaires des collectivités, représente 11,3 Md€, soit 45 % de l'épargne brute contre 47 % en 2021.

L'épargne nette, après financement de la dette, s'élève donc finalement à 14,0 Md€ en 2022. Elle est en hausse pour le bloc communal (+9,4 % par rapport à 2021), de même que l'épargne brute (+5,1 %), mais **les situations sont très différentes entre les communes et les intercommunalités, ainsi qu'en fonction des strates de population.**

En effet, l'épargne brute des intercommunalités à fiscalité propre augmente de 9,8 % et elle progresse quelle que soit la strate de population. Notons toutefois que cette hausse est plus forte pour les intercommunalités de 50 000 à 100 000 habitants (+18 %) et plus faible pour ceux de moins de 15 000 habitants (+4 %). Pour les autres strates, l'épargne brute croît entre 8 à 11 %.

À l'inverse, sur l'ensemble des communes, l'épargne brute ne progresse que de 1,8 %, après une forte hausse de 10,8 % en 2021 – traduisant notamment un rattrapage après la chute de 2020 (-8,6 %). De plus, l'évolution de celle-ci diffère sensiblement selon la taille de la commune. Ainsi, l'épargne brute progresse en 2022 pour les communes de moins de 5 000 habitants ainsi que pour les communes de plus de 100 000 habitants alors qu'elle est en repli pour les strates comprises entre 5 000 et 100 000 habitants. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, la hausse est particulièrement marquée pour celles de moins de 500 habitants et plus limitée pour celles de 500 à 5 000 habitants.

➔ TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COMMUNES PAR STRATE DE POPULATION



Sources : traitement OFGL, données DGFIP. Budgets principaux et annexes, 2017-2022

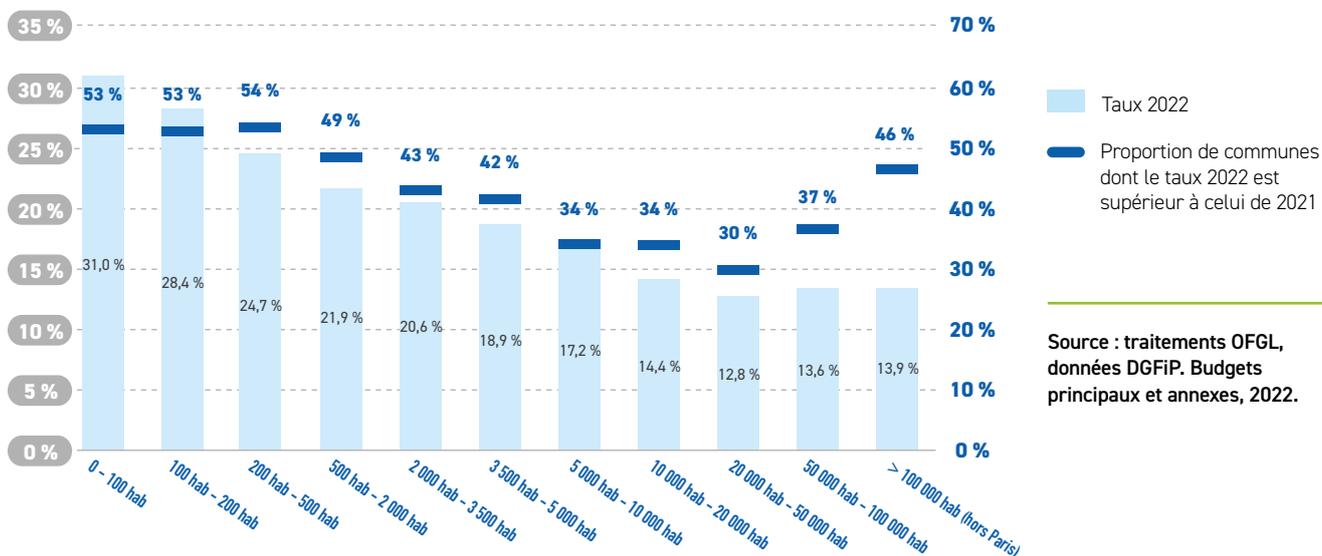
De même, l'observation du taux d'épargne brute (part des recettes de fonctionnement dédiée à l'épargne) s'avère instructive : il est d'environ 18 % au niveau du bloc communal soit au même niveau qu'en 2021 et 2019. Cependant, il diminue de 0,6 point au niveau des communes passant de 16,2 % à 15,6 % tandis qu'il augmente de 0,6 point au niveau des intercommunalités passant de 20,7 % à 21,3 %. Concernant les communes, le taux d'épargne

brute est inversement corrélé à la taille de la commune : plus la population est importante, plus ce taux diminue. Les communes de moins de 100 habitants ont des taux d'épargne brute de 31 % en moyenne, tandis que les villes de plus de 100 000 habitants (hors Paris) ont un taux d'épargne brute moyen de 14 %. La valeur médiane pour l'ensemble des communes est de 22 %.

Par rapport à l'année dernière, ce taux d'épargne brute s'est amélioré pour la moitié des communes et dégradé pour l'autre moitié. Ces situations opposées se retrouvent dans chacune des strates de population. Toutefois, seules les communes de moins de 500 habitants ont majoritairement vu leur taux s'améliorer, alors que près des deux tiers

des communes de 5 000 à 100 000 habitants ont connu une détérioration de leur taux. Enfin, notons que 7,4 % des communes ont des taux d'épargne brute très faibles (inférieurs à 5 %). Cette proportion continue de baisser depuis 2018, où elle était alors de 9,8 %.

➔ TAUX D'ÉPARGNE DANS LES COMMUNES

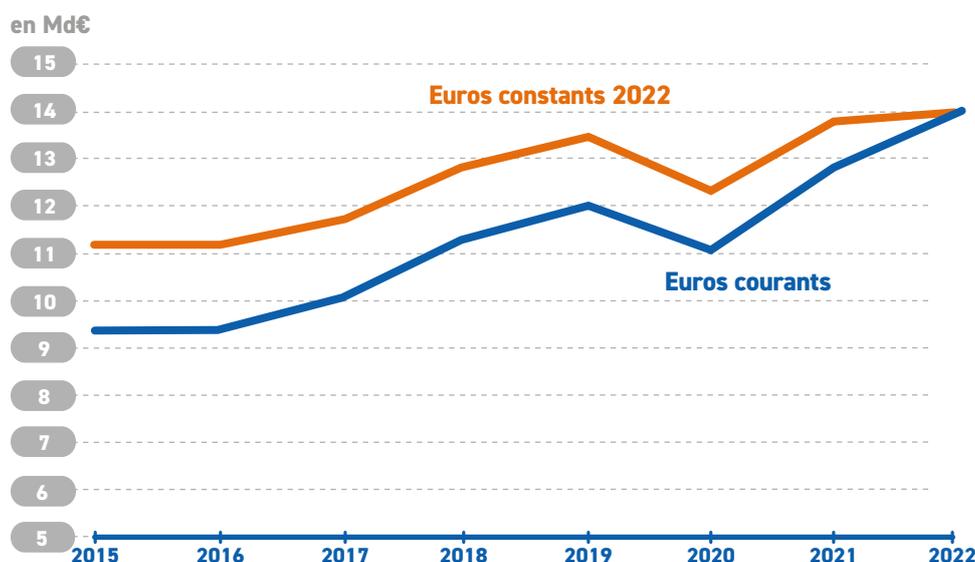


Source : traitements OFGL, données DGFIP. Budgets principaux et annexes, 2022.

Le contexte inflationniste de l'année 2022, accompagné de la sortie de la crise sanitaire, a donc eu comme effet d'augmenter à la fois les dépenses mais aussi les recettes de fonctionnement, permettant une hausse globale de l'autofinancement du bloc communal. Cependant, les situations restent très contrastées localement. De plus, cette hausse des prix rend les investissements également plus coûteux. Pour comprendre quel réel « pouvoir d'achat en investissement » a le bloc communal dans ce contexte,

il est nécessaire de regarder l'évolution de l'épargne nette, source majeure de financement des équipements, déflatée de l'indice des prix de l'investissement³. Or, **cette épargne nette en euros constants n'affiche finalement qu'une très faible hausse entre 2021 et 2022 (+ 1,9 %)**. En conséquence, la part des dépenses d'investissement financée par l'épargne nette reste stable à 33 % entre 2021 et 2022 mais supérieure à celle de 2016 (29 %), année comparable du cycle précédent.

➔ ÉPARGNE NETTE EN Md€, AVEC ET SANS L'IMPACT DES HAUSSES DE PRIX



Source : traitements OFGL, données DGFIP, budgets principaux et annexes. L'épargne nette (=recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement - remboursements de la dette) est un levier de financement des investissements, elle a donc été déflatée par l'indice des prix des investissements publics locaux estimé par l'OFGL (cf. Rapport 2023 OFGL).

³ L'indice d'inflation utilisé pour estimer l'épargne nette en euros constants est calculé par l'OFGL, voir OFGL - Rapport de l'OFGL 2023 pour plus d'informations.

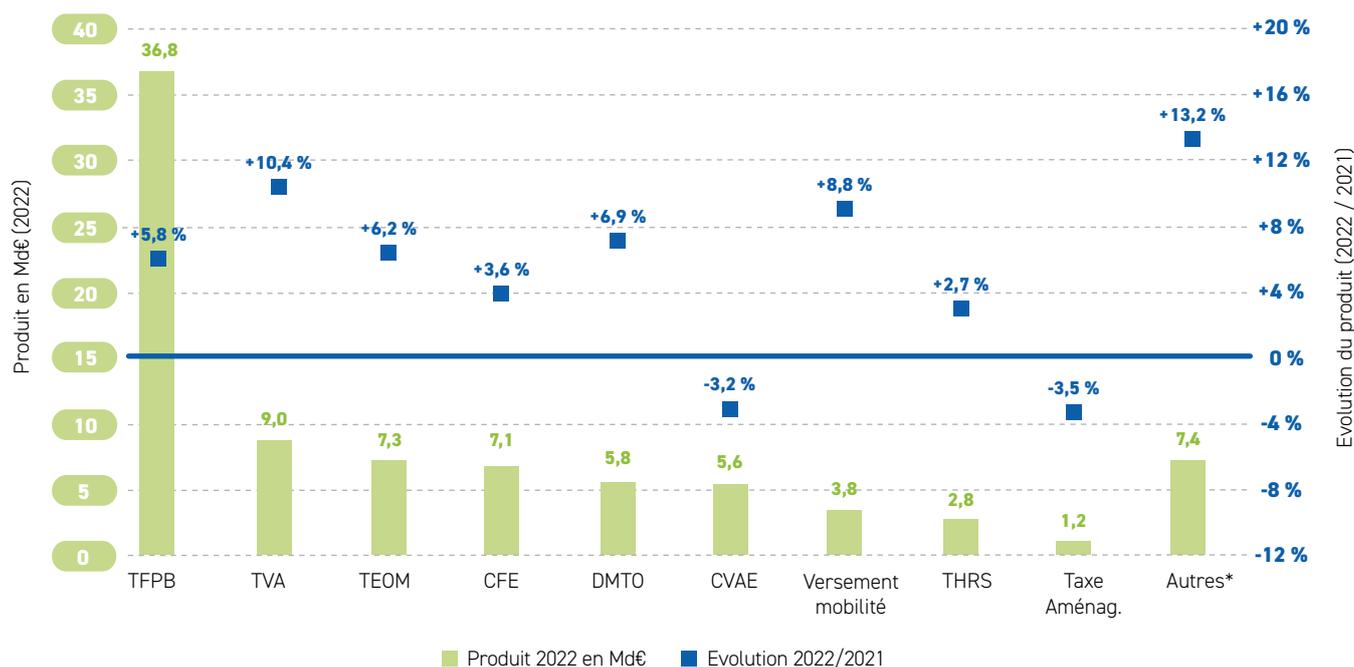
5.

DES RECETTES FISCALES SOUTENUES PAR L'INFLATION ET LA CROISSANCE

L'année 2021 avait été marquée par une modification importante de la structure de la fiscalité communale. En 2022, cette structure reste stable, confortant le rôle clé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans

les recettes du bloc local – cette dernière représente 41,6 % des impôts et taxes des communes et de leur intercommunalité en 2022.

➔ PRODUIT 2022 ET ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES DU BLOC COMMUNAL



Source : Traitements OFGL / DGCL, données DGFIP. TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties, CFE : Cotisation foncière économique, CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

* Le poste « Autres » comprend des ressources particulièrement dynamiques en 2022, notamment en raison d'un effet rattrapage post-covid (taxe de séjour, taxe remontées mécaniques, produit des jeux, droits de place...).

Prises dans leur ensemble, les recettes fiscales des communes et de leur intercommunalité augmentent de 6,4 % en 2022. Cette évolution est remarquable puisqu'un tel niveau n'avait pas été atteint depuis 2001. Elle s'explique principalement par le contexte inflationniste, favorisant par ailleurs la hausse des dépenses, mais aussi par des effets post-Covid (taxe de séjour, droits de place, produits des jeux...). **Le levier fiscal a pour sa part été très faiblement actionné dans les communes (+0,8 % d'effet taux sur la TFPB⁴), plus nettement par les intercommunalités à fiscalité propre (effet taux à +13 % sur TFPB mais sur des niveaux initiaux plus faibles).** En 2022, les communes et leur

intercommunalité perçoivent 86,7 Md€ d'impôts et taxes.

L'inflation joue plus ou moins mécaniquement sur les recettes fiscales. Tout d'abord, par construction, sur les valeurs locatives des locaux d'habitation. Ces dernières sont indexées sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) calculé par l'INSEE sur l'année précédente. Ainsi, en 2022, cette revalorisation s'est élevée à +3,4 %⁵ et se prolonge en 2023 avec +7,1 %. Ces valeurs locatives vont notamment servir à calculer les montants des taxes foncières, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou encore de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

⁴ BIS n°175 – DGCL – mai 2023.

⁵ Ce qui correspond à l'IPCH entre novembre 2020 et novembre 2021.

Proportion des bases en fonction du type de local par taxe concernée par les valeurs locatives

2021	THRS	TFPB	TFPNB	CFE
Locaux d'habitation*	100,0 %	72,4 %	0,0 %	2,0 %
Locaux industriels*	0,0 %	5,7 %	0,0 %	28,4 %
Terrains non bâtis*	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0,0 %
Locaux professionnels	0,0 %	21,9 %	0,0 %	66,4 %
Non classés	0 %	0 %	0 %	3,20 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

*indexés sur l'inflation (IPCH)

Source : traitement OFGL, données DGFIP, DGCL

Compte tenu de l'importance des impôts fonciers dans les recettes des communes, la revalorisation des valeurs locatives liée à l'inflation entraîne à elle seule une hausse moyenne de leurs recettes de fonctionnement consolidées de 1,1 % en 2022. Sur les intercommunalités, cette hausse mécanique est de 0,7 %.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), ce qui a réduit son poids dans les recettes des communes et leur intercommunalité de 29,7 % à 3,3 % entre 2020 et 2021⁶. **Les territoires sont donc dorénavant particulièrement différenciés par la part de ces résidences secondaires dans leur parc de logements.**

En 2022, les communes reçoivent 1,97 Md€ de THRS et les intercommunalités 0,84 Md€ avec la taxe additionnelle. La majorité des communes (au moins 87 %⁷) est concernée puisqu'il suffit d'une résidence secondaire sur le territoire pour en percevoir le produit. Sur ces communes concernées, la médiane du produit par habitant est de 10 € et la moyenne de 26 €/hab. ce qui illustre la présence de communes où ce produit est particulièrement élevé (notamment les communes touristiques, mais pas uniquement).

Pour la très grande majorité des communes, la THRS ne représente qu'une part résiduelle des recettes de fonctionnement. Pour 75 % des communes, le poids de cette taxe est en effet inférieur à 2,4 %. En revanche, **pour une commune sur dix, la THRS représente plus de 4,7 % des recettes de fonctionnement consolidées.** Aux valeurs extrêmes, pour 761 communes, regroupant près de 1,5 million habitants, la dépendance va même au-delà de 10 % des ressources. Et cette dépendance pourrait s'accroître au cours des prochaines années.

Certaines communes dans lesquelles le marché locatif est tendu ont la possibilité de majorer la THRS jusqu'à +60 %. Pour 2022, 255 communes avaient délibéré pour instaurer cette majoration, la moitié ayant voté une augmentation

inférieure ou égale à +20 % et 29 % d'entre elles le taux maximum⁸. Pour 2023, ce nombre passe à 307 (+20 %) avec une nette tendance à la hausse des taux de majoration : **39 % des communes concernées sont au taux maximum⁹.** Courant 2023, le périmètre des zones tendues est élargi¹⁰, faisant passer le nombre de communes concernées de 1 136 à 3 697. Les possibilités ouvertes pour le vote de la majoration devraient augmenter le nombre de contribuables soumis à la majoration pour 2024.

L'inflation affecte aussi directement les recettes d'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), qui sont revalorisées du taux d'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) prévisionnel en loi de finances. Cette revalorisation était de +1,5 % en 2022, elle est de +4,3 % en 2023¹¹.

C'est aussi indirectement que le contexte inflationniste permet à certaines recettes fiscales du bloc communal d'augmenter. **La hausse des prix participe ainsi à la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) encaissée,** tant qu'elle ne provoque pas de recul significatif de la consommation des ménages. **Elle favorise aussi la montée des salaires, donc des cotisations calculées sur ces derniers - y compris le versement mobilité (VM) perçu dans certains blocs communaux.** D'autres impôts indirects sont aussi favorisés, tout en restant mineurs dans l'ensemble pour les communes et leur intercommunalité.

Par ailleurs, la croissance économique connue en 2022, pour partie liée à une reprise consécutive au choc de 2020, a stimulé certaines bases par leur volume. Entre autres, les transactions commerciales et l'activité touristique ont été plus importantes (bénéfiques par exemple à la TVA, à l'octroi de mer, à la taxe de séjour ou au produit des jeux) et les recrutements favorisés (bénéfiques pour le VM).

Coté droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les recettes communales progressent de 6,9 % en 2022, soit nettement moins qu'en 2021 (+18 %). Les DMTO avaient été particulièrement heurtés en 2020 par les différents confinements. Les situations individuelles sont très contrastées. D'une part, les petites communes¹² bénéficient des taxes additionnelles à travers le fonds de péréquation départemental dont le montant est fixé sur les produits collectés l'année précédente. D'autre part, les marchés immobiliers locaux ne sont pas homogènes.

Bien que ce soit la dernière année de perception de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), le bloc communal doit supporter une baisse de 3,2 % en 2022 (essentiellement pour les intercommunalités). Cette baisse est liée aux effets de la crise Covid en 2020 et 2021, car le produit reversé aux collectivités se base sur des valeurs ajoutées antérieures.

Dans le même temps, et pour avoir une vision plus complète des ressources, **les concours financiers en provenance de l'État, 24,9 Md€ progressent de 1,5 % en 2022,** soit une baisse de 3,5 % en euros constants.

⁶ Voir OFGL - Cap sur les finances des communes et intercommunalités en 2021.

⁷ Ce chiffre est une estimation basse liée au secret statistique des données individuelles.

⁸ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/deliberations-de-fiscalite-directe-locale-des-communes>

⁹ <https://www.impots.gouv.fr/statistiques-collectivites-locales>

¹⁰ Loi de finances 2023 précisée par le décret du 25 août 2023.

¹¹ <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/imposition-forfaitaire-des-entreprises-en-reseau>

¹² De moins de 5 000 habitants, hors communes touristiques.

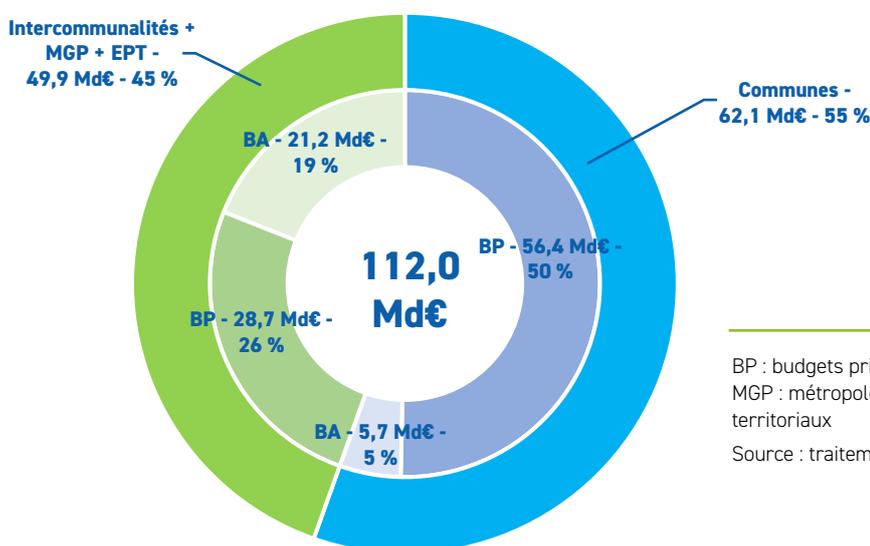
6.

UN ENDETTEMENT MODÉRÉ, DANS UN CONTEXTE DE HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

La soutenabilité de l'endettement communal s'améliore en 2022...

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette total des communes et intercommunalités à fiscalité propre s'élève à **121,3 Md€**. Du fait des caractéristiques particulières de la Ville de Paris (ville-département, capitale et sans établissement public territorial-EPT) et de son poids

important dans l'encours de dette qui perturbent l'analyse, les éléments qui suivent sont présentés hors Paris. En revanche, la métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT) sont quant à eux bien inclus dans le périmètre d'étude. Sur ce périmètre, l'encours de dette (budgets principaux et annexes) atteint un niveau de **112,0 Md€** en 2022, soit 1 691 euros par habitant, en progression de +1,6 %.



BP : budgets principaux / BA : budgets annexes /
MGP : métropole du Grand Paris / EPT : établissements publics territoriaux

Source : traitement OFGL, données DGFiP. Budgets principaux et annexes

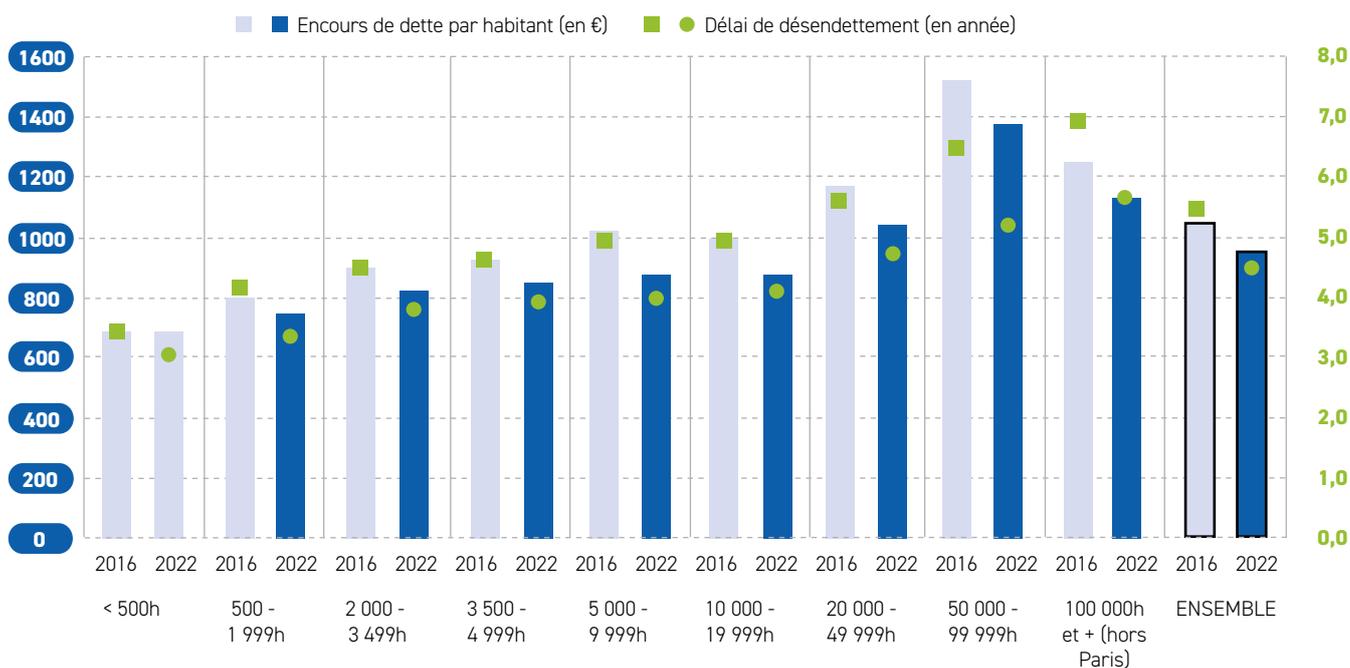
Exception faite de l'année 2021, l'encours de dette du bloc communal progresse très légèrement chaque année depuis 2016, année comparable du cycle précédent. Depuis cette date, l'encours a ainsi progressé de 3,3 %, soit +3,6 Md€ et seulement +0,5 % en moyenne par an. Les évolutions sont néanmoins très différentes selon que l'on considère les communes ou les intercommunalités : l'encours a diminué de 8,0 % (-5,4 Md€) pour les premières, et à l'inverse, a augmenté de 21,9 % (+9,0 Md€) pour les seconds. **La part de l'encours de dette portée par les intercommunalités se rapproche donc de plus en plus de celle portée par les communes** : elle est passée de 38 % en 2016 à 45 % en 2022. Cela va de pair avec la montée en puissance de cet échelon territorial (maillage intercommunal complet du territoire, prise en charge et transferts de nouvelles compétences, notamment l'assainissement).

Pour juger de sa soutenabilité, l'encours de dette du bloc communal peut être rapproché des recettes de fonctionnement (taux d'endettement) ou de l'épargne brute (délai de désendettement). Dans les deux cas, le poids relatif de l'encours de dette, pour les communes et pour

les intercommunalités à fiscalité propre, est en diminution quasi-continue depuis 2016, seule l'année 2020 marquée par la crise Covid ayant fait exception. En 2022, le taux d'endettement s'établit à 73,5 % pour les communes et 97,1 % pour les intercommunalités, en baisse de respectivement -13,3 et -8,9 points par rapport à 2016. La capacité de désendettement se situe quant à elle à environ quatre ans et demi, en baisse d'un an par rapport à 2016.

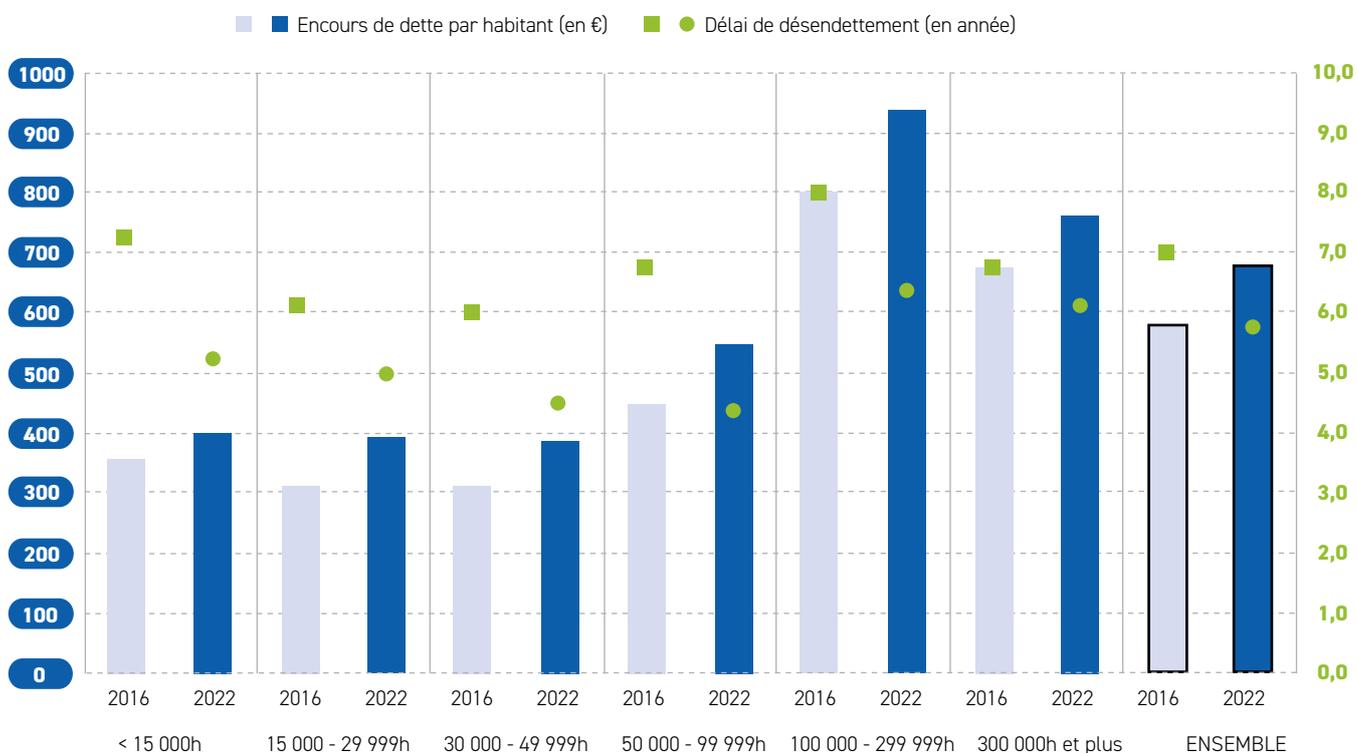
Ces constats globaux se retrouvent au niveau de chaque strate démographique, tant pour les communes que pour les intercommunalités : en valeur absolue, la dette des communes diminue quand celle des intercommunalités augmente ; et en valeur relative, le taux d'endettement et la capacité de désendettement sont en recul pour les communes, comme pour les intercommunalités à fiscalité propre, quelles que soient les strates démographiques considérées. Ils traduisent **une volonté partagée au sein du bloc communal de maîtrise de l'endettement dans un contexte tendu en matière de finances publiques.**

➔ ENCOURS DE DETTE DES COMMUNES PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE



Source : traitement OFGL, données DGFIP. Budgets principaux et annexes. Montants en opérations réelles.

➔ ENCOURS DE DETTE DES INTERCOMMUNALITÉS À FISCALITÉ PROPRE PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE



Source : traitement OFGL, données DGFIP. Budgets principaux et annexes. Montants en opérations réelles.

En complément, les syndicats, essentiellement intercommunaux, connaissent une hausse légèrement plus marquée de leur encours de dette : neutralisation faite du SYTRAL (Autorité organisatrice des mobilités des territoires

lyonnais) qui change de statut en 2022, le stock de dette des syndicats progresse de 2,9 % en 2022, pour atteindre 18,9 Md€.

... dans un contexte de marché qui se retourne

C'est dans ce contexte de modération de l'endettement du bloc communal que les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre vont **faire face à la remontée des taux d'intérêt**.

En effet, pour lutter contre la hausse des prix, la banque centrale européenne a augmenté ses taux directeurs à compter de juillet 2022, après plusieurs années d'une politique monétaire accommodante. Ce changement s'est traduit par une augmentation sensible des taux d'intérêt au cours de l'année 2022. À titre d'illustration, le taux des bons au trésor de l'État français à dix ans est passé de 0,23 % en janvier 2022 à plus de 3 % à la fin de la même année.

Les conditions de financement des collectivités locales s'en trouvent ainsi sensiblement impactées. La hausse des taux d'intérêt se traduit en effet par une hausse des frais financiers sur les nouveaux emprunts souscrits par les communes et leur intercommunalité à fiscalité propre, ainsi que par un accroissement de la charge de la dette souscrite à taux variable. En 2022, des difficultés spécifiquement liées au taux d'usure ont également pu se poser, avant la modification des règles de fixation de ce taux de référence.

Cependant, cette modification des conditions de financement du bloc communal ne s'est pas encore traduite dans les comptes, du fait de la diffusion progressive de la hausse des taux, avec le remplacement de l'encours de dette existant -souscrit à des taux faibles- par de nouveaux emprunts -souscrits selon les nouvelles modalités du marché. Ainsi, en 2022, les frais financiers connaissent une nouvelle diminution de 4,9 %, mais bien inférieure à celle des années précédentes, qui porte leur poids dans les dépenses de

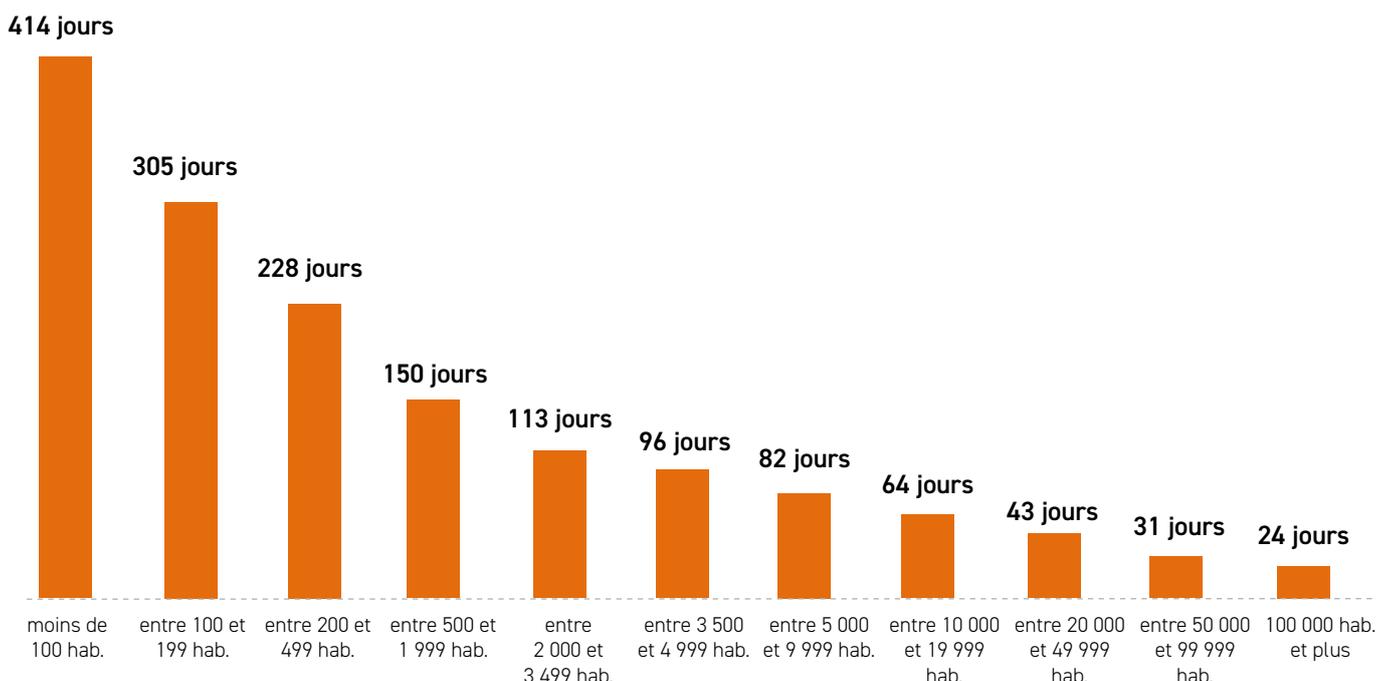
fonctionnement de 2,3 % à 2,0 %. Quant au taux apparent de la dette, qui rapporte les charges financières à l'encours de dette, il diminue de nouveau, passant de 2,1 % en 2021 à 2,0 % en 2022.

La trésorerie des communes et des intercommunalités globalement en hausse

En 2022, la trésorerie au 31 décembre des collectivités du bloc communal affiche une faible hausse (+3,9 %). Mais cette dernière est fortement impactée par les variations du montant des billets de trésorerie : ces titres de créance à court terme, émis par un tout petit nombre de collectivités, portent en effet sur des volumes très élevés aux évolutions erratiques ces trois dernières années. En neutralisant les collectivités ayant recours à ce type d'instrument financier, **la hausse de la trésorerie des communes et des intercommunalités à fiscalité propre s'établit à +9,1 % en 2022, confirmant les hausses de 2020 (+7,6 %) et 2021 (+10,0 %)**.

Toutes collectivités confondues, la trésorerie de fin d'année s'établit ainsi à 45,1 Md€ en 2022. Elle représente 669 € par habitant et 96 jours de dépenses totales. Derrière ces chiffres globaux, il convient cependant de distinguer l'importance des disparités entre collectivités. Ainsi, pour les communes, le niveau de trésorerie semble très lié au nombre d'habitants. Plus les communes sont de petite taille, plus leur trésorerie par habitant et en jours de dépenses est importante. Pour les intercommunalités à fiscalité propre, le lien semble également se dessiner, mais il est moins marqué, notamment pour les strates de moins de 50 000 habitants.

➔ VALEUR MÉDIANE DE LA TRÉSORERIE DES COMMUNES AU 31 DÉCEMBRE 2022 EN JOURS DE DÉPENSES, PAR STRATE DÉMOGRAPHIQUE



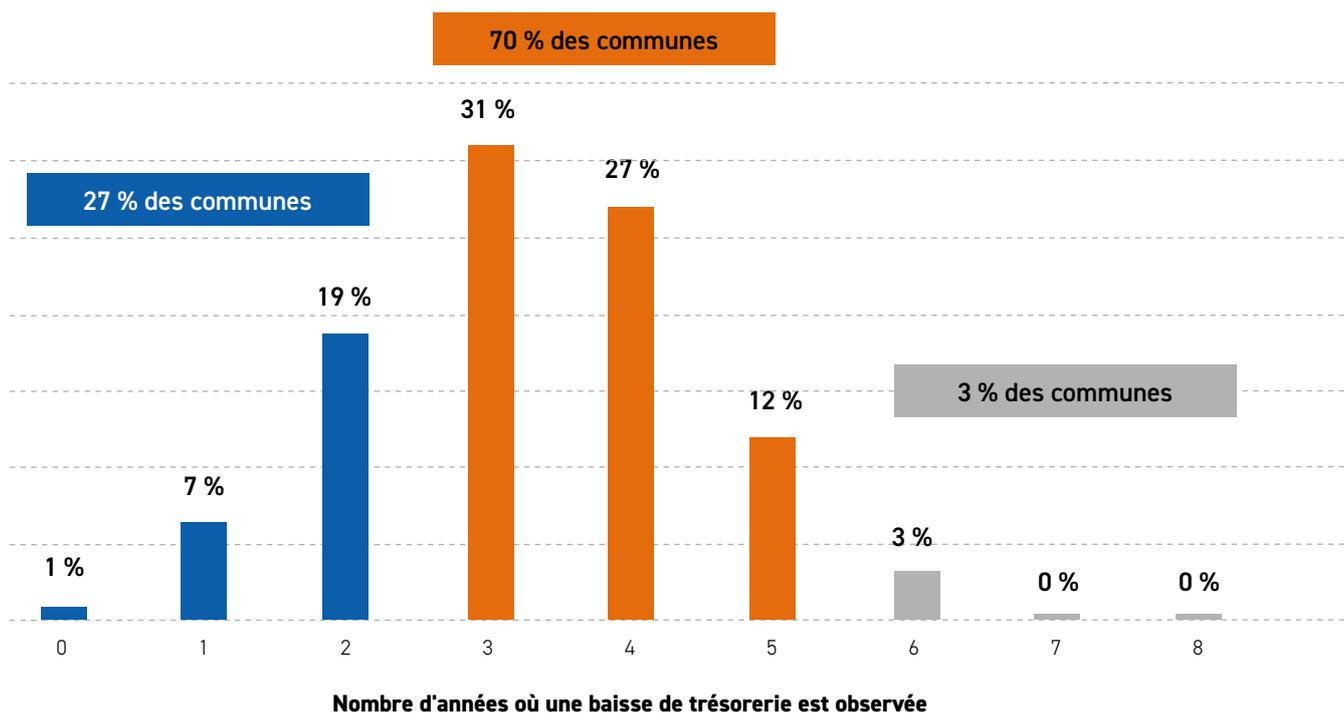
Lecture : Au 31 décembre 2022, la trésorerie des communes de moins de 100 habitants était supérieure à 414 jours pour la moitié d'entre elles et inférieure à 414 jours pour l'autre moitié.

Source : traitement OFGL, données DGFIP. Budgets principaux et annexes.

D'autre part, les évolutions de trésorerie observées au niveau individuel sont très différentes de celles observées au niveau de l'ensemble du bloc communal, traduisant le caractère très volatile du solde qui fluctue notamment en fonction des décalages dans la réalisation des opérations d'investissement.

Ainsi, depuis 2015, le total de la trésorerie sur bloc communal n'a diminué qu'une fois, en 2019. Au niveau individuel, à l'inverse, seulement 7 % des communes ont connu une seule année de baisse sur la période de huit ans, alors que pour la grande majorité d'entre elles (70 %), il y a eu entre trois et cinq années de baisse de la trésorerie.

➔ **RÉPARTITION DES COMMUNES EN FONCTION DU NOMBRE D'ANNÉES DE BAISSÉ DE LA TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE ENTRE 2015 ET 2022**



Lecture : 27 % des communes ont connu quatre années de baisse de leur trésorerie au 31 décembre sur la période 2015-2022.

Source : traitement OFGL, données DGFIP. Budgets principaux et annexes.

➔ FINANCES CONSOLIDÉES DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS À FISCALITÉ PROPRE, HORS SYNDICATS)

(en milliards d'euros)

(taux de croissance)

BUDGETS PRINCIPAUX ET ANNEXES	2019	2020	2021	2022	2022 / 2021	2022 / 2019
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	106,55	106,20	109,56	116,35	+6,2 %	+9,2 %
Achats et charges externes	32,05	30,71	32,60	35,89	+10,1 %	+12,0 %
Frais de personnel	49,18	49,63	51,01	53,77	+5,4 %	+9,3 %
Charges financières	2,87	2,69	2,49	2,37	-4,5 %	-17,3 %
Dépenses d'intervention	17,60	17,82	18,09	18,73	+3,5 %	+6,4 %
Autres dépenses de fonctionnement	4,85	5,34	5,38	5,58	+3,8 %	+15,1 %
Recettes de fonctionnement (2)	129,71	128,07	133,66	141,66	+6,0 %	+9,2 %
Impôts et taxes	78,36	78,86	80,42	85,67	+6,5 %	+9,3 %
Concours de l'État	22,60	22,75	24,50	24,86	+1,5 %	+10,0 %
Subventions reçues et participations	6,47	6,76	6,79	6,76	-0,4 %	+4,5 %
Ventes de biens et services	16,51	14,31	16,14	17,93	+11,1 %	+8,6 %
Autres recettes de fonctionnement	5,77	5,39	5,81	6,46	+11,1 %	+11,9 %
Épargne brute (3) = (2)-(1)	23,17	21,87	24,09	25,32	+5,1 %	+9,3 %
Épargne nette (3)-(8)	12,03	11,08	12,81	14,01	+9,3 %	+16,4 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	42,58	36,40	38,60	42,22	+9,4 %	-0,8 %
Dépenses d'équipement	37,48	31,39	33,52	36,87	+10,0 %	-1,6 %
Subventions d'équipement versées	2,71	2,86	2,89	3,01	+4,0 %	+10,9 %
Autres dépenses d'investissement	2,39	2,15	2,19	2,34	+6,8 %	-2,0 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	17,43	16,37	17,42	18,02	+3,5 %	+3,4 %
FCTVA	3,88	4,20	4,36	4,01	-8,1 %	+3,3 %
Autres dotations et subventions d'équipement	8,53	8,17	9,03	9,64	+6,9 %	+13,1 %
Autres recettes d'investissement	5,02	3,99	4,03	4,37	+8,5 %	-13,0 %
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	149,13	142,60	148,17	158,57	+7,0 %	+6,3 %
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	147,15	144,43	151,07	159,69	+5,7 %	+8,5 %
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1,98	+1,83	+2,90	+1,12		
Remboursements de dette (8)	11,13	10,80	11,28	11,31	+0,3 %	+1,6 %
Emprunts (9)	12,24	11,96	11,62	13,40	+15,4 %	+9,5 %
Flux net de dette = (9)-(8)	1,11	1,16	0,34	2,09		
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	160,26	153,40	159,45	169,88	+6,5 %	+6,0 %
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	159,39	156,39	162,69	173,09	+6,4 %	+8,6 %
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-0,87	+3,00	+3,24	+3,21		
Dettes au 31 décembre (12)	117,39	119,10	119,40	121,35	+1,6 %	+3,4 %
Dépôts au Trésor fin d'exercice	35,02	38,64	43,40	45,11	+3,9 %	+28,8 %
Ratios						
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,9 %	17,1 %	18,0 %	17,9 %	-0,2 pt	+0,0 pt
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,3 %	8,6 %	9,6 %	9,9 %	+0,3 pt	+0,6 pt
Taux d'endettement = (12) / (2)	90,5 %	93,0 %	89,3 %	85,7 %	-3,7 pt	-4,8 pt
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,1 ans	5,4 ans	5,0 ans	4,8 ans	- 0,2 an	- 0,3 an

Sources : traitements DGCL, données DGFIP. Détails et définitions dans rapport 2022 OFGL. Périmètre : budgets principaux et annexes / communes (y compris Ville de Paris) et intercommunalités à fiscalité propre, EPT-établissements publics territoriaux et métropole de Lyon.



Dans le cadre du 105^e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, l'AMF a invité l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) à dresser un bilan des finances des communes et de leur intercommunalité à fiscalité propre pour l'année 2022.

Ainsi, à partir de l'exploitation des données de leurs comptes, l'analyse aborde différents aspects qui interrogent pour l'avenir : conséquences de l'inflation sur les budgets du bloc communal, caractéristiques du nouveau panier de ressources fiscales qui se met en place, marges d'endettement disponibles en soutien à l'investissement... L'ensemble des points abordés est passé au crible en illustrant à plusieurs reprises les disparités existantes entre collectivités.

Pour tenir comptes de ces différences individuelles, l'OFGL propose également, en complément, sur sa plateforme www.data.ofgl.fr, des données financières par collectivité pour permettre à chacun de compléter l'analyse, en se concentrant sur des zones géographiques ou des typologies de territoires particulières.

Pour prolonger cet état des lieux, le lecteur pourra aussi se reporter à l'étude spécifique réalisée par l'AMF qui dresse les perspectives des finances des collectivités du bloc communal pour les années 2023 et 2024, accessible sur le site www.amf.asso.fr.



En partenariat avec :

